



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

classes préparatoires

Question écrite n° 21929

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le décret du 30 juillet 1998 qui prévoit, pour les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles, l'abaissement de 7 % de la rémunération des heures d'interrogations orales et de 17 % celle des heures supplémentaires, ce qui diminue les traitements des professeurs sans contrepartie. Différentes associations de professeurs des classes préparatoires soulignent que le nombre d'heures figurant à l'emploi du temps de la classe dans laquelle est nommé un professeur peut être supérieur à son maximum de service, ce qui le conduit nécessairement à faire ces heures supplémentaires, qui font donc partie intégrante de son service. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de retirer ce décret et d'engager avec l'ensemble des organisations une véritable négociation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé de ramener, dès la prochaine rentrée, de deux à une le nombre d'heures supplémentaires/années que les enseignants peuvent être tenus d'effectuer en plus de leur obligation hebdomadaire de service et de revaloriser de 20 % le taux de cette heure supplémentaire. En outre, s'agissant spécifiquement des professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, le Gouvernement a également retenu le principe de la création, à la même date, d'une nouvelle indemnité destinée à tenir compte de l'investissement personnel particulièrement important de ceux de ces enseignants dont les responsabilités pédagogiques sont les plus lourdes. Une réflexion est en cours pour arrêter les modalités précises d'attribution de ce nouveau régime indemnitaire.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21929

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6349

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4847